



OIAC

Conférence des Etats parties

Deuxième session
1er - 5 décembre 1997

C-II/DG.9
28 novembre 1997
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GENERAL

DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA CONFIDENTIALITE

1. Le Directeur général regrette d'informer les Etats membres de l'OIAC qu'un membre de la Commission de la confidentialité, M. Luis Carlos Da Silva Cavaleiro (Brésil), a présenté sa démission en date du 24 novembre 1997.
2. Le Directeur général souhaite rappeler aux Etats membres les Règles régissant la composition de la Commission de la confidentialité, énoncées au chapitre IX.2 de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité, notamment le paragraphe 1.2 de ces règles en application duquel chaque personne à nommer à la Commission de la confidentialité est choisie à la suite d'un processus de consultations avec le groupe régional concerné menées sous la direction du Président de la Conférence des Etats parties.
3. Vu les contraintes temporelles, le Directeur général souhaite également appeler l'attention des Etats membres sur la recommandation formulée par la Commission de la confidentialité à l'alinéa *a* du paragraphe 6.2 de son rapport (C-II/CC.1 du 20 novembre 1997). Aux termes de cette recommandation, si un siège devient vacant avant l'expiration du mandat d'un membre de la Commission de la confidentialité, le pouvoir de nommer un remplaçant issu du groupe régional concerné devrait être délégué au Conseil exécutif conformément au paragraphe 30 de l'Article VIII de la Convention.

--- 0 ---